

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 07/04/2023**

Date de convocation : 31/03/2023

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray, Anne-Sophie Rondin, Ludovic Martin, Régis Roussel ; Isabelle Renault ; Tiphaine Sourdin, Pascale Loiseau ; Anne-Cécile Renaud

Absents :

Pouvoirs :
de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot
De Mme Anne-Sophie Rondin à Mme Roselyne Médard
De M. Ludovic Martin à Mme Zilpa Vilsalmon
De M. Régis Roussel à M. Olivier Guérinel
De Mme Isabelle Renault à Mme Dominique Delaunay
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De Mme Pascale Loiseau à M. Pascal Mahé
De Mme Anne-Cécile Renaud à M. Serge Vannier

Secrétaire de séance : Zilpa Vilsalmon

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 24/02/2023
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Jury d'assises
2. OBJET : Marché de préparation, confection et livraison de repas en liaisons chaude et froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communaux – Avenant
3. OBJET : Budget Annexe Escale – délibération précisant le cadre du budget- actualisation
4. OBJET : Compte de gestion 2022 – Budget principal
5. OBJET : Compte administratif 2022 - Budget principal
6. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal
7. OBJET : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement
8. OBJET : Budget primitif 2023 – Budget principal
9. OBJET : Vote des taux des taxes locales
10. OBJET : Compte de gestion 2022 – Budget annexe ESCALE
11. OBJET : Compte administratif 2022 - Budget annexe ESCALE
12. OBJET : Budget primitif 2023 – Budget annexe l'ESCALE
13. OBJET : Ecoles privées extérieures – participation de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés à Fougères
14. OBJET : Ecole privée extérieure – participation de Romagné aux frais de fonctionnement d'un enfant romagnéen scolarisé à Fougères en classe spécialisée -
15. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle du club cycliste de Romagné
16. OBJET : Adhésion au Réseau Education Environnement du Pays de Fougères
17. OBJET : Indemnité gardiennage église
18. OBJET : Questions diverses

Mme le Maire propose de reporter la demande exceptionnelle de subvention du club cycliste de Romagné.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, dont huit pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24/02/2023 est adopté à l'unanimité, dont huit pouvoirs.

1. OBJET : Jury d'assises

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés d'assises a lieu annuellement.

En Ille et Vilaine, 900 personnes sont destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés pour 2024.

Pour Romagné, **6 personnes** (triple du nombre de personnes requises) doivent être désignées.

Ne peuvent être retenues les personnes qui auront **moins de 23 ans le 31/12/2023**, soit les **personnes nées après le 31/12/2000**.

Par ailleurs, si des personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale à Romagné étaient tirées au sort, elles pourraient être dispensées de plein droit des fonctions de jurés, à condition d'en faire la demande expresse.

Il est procédé au tirage au sort.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Nom patronymique	Nom marital	Prénoms	Date de naissance	Adresse
MEILLERAY	DUCASTEL	Catherine	21/10/1971	1 rue de pinsons 35133 Romagné
RUFFAUT	LOUVEL	Magali	16/04/1972	5 la Galandais 35133 Romagné
LAMBERT		Marine	23/06/1992	3 rue des hirondelles 35133 Romagné
ORY		Céline	21/06/1971	16 résidence de la Pommeraie 35133 Romagné
GESNOUIN		Florentin	17/08/1997	39 résidence les Jardins de la Pensée 35133 Romagné
FERRON		Sébastien	30/03/1988	10 la basse Douairie 35133 Romagné

2. OBJET : Marché de préparation, confection et livraison de repas en liaisons chaude et froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communaux – Avenant

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code de la commande publique,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022

Vu l'avis de la commission des finances du 04/04/2023

La commune est engagée contractuellement avec la société Convivio pour la préparation, la confection et la livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs. Le marché est conclu jusqu'au 31/08/2023. Il porte sur une solution de livraison de repas en liaison chaude en période scolaire (mercredis inclus), et sur une livraison en liaison froide durant les vacances.

Le prestataire sollicite une augmentation des tarifs des prestations supérieure au tarif de révision prévu sur le marché.

Les prix initiaux du marché étaient les suivants :

Variante n° 2 retenue intégrant 50% de produits dits de qualité compris notamment comme issus de productions locales, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

En Liaison chaude et froide

	Prix unitaire HT
Repas enfant maternelle	2.50 €
Repas enfant élémentaire	2.55 €
Repas adulte	2.60 €
Repas sans allergène enfant maternelle	2.50 €
Repas sans allergène enfant élémentaire	2.55 €
Repas sans allergène adulte	2.60 €

La société Convivio explique que la situation sanitaire liée au covid, puis la guerre en Ukraine ont fortement perturbé les approvisionnements des fournisseurs, et généré une inflation énorme impactant fortement les coûts de production et de services des repas. Le prestataire estime que la situation est aujourd'hui insoutenable pour les raisons suivantes :

- Evolution des prix alimentaires et pénuries
- Evolution du SMIC
- Evolution du prix des emballages et des matériels en inox
- Evolution des prix de l'énergie
- Evolution du carburant et des coûts du transport

Pour le groupe Convivio, l'indice de révision prévu dans le contrat ne permet pas de tenir compte de la réalité économique du marché.

L'état de la réglementation :

- Dans son avis du 15/09/2022, le Conseil d'Etat a précisé que si les clauses contractuelles, dont le prix, ne peuvent en principe être modifiées, il est néanmoins possible de déroger à ce principe dans les conditions fixées par les directives européennes de 2014 et transposées dans le code de la commande publique, à savoir, soit parce que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir, soit parce qu'elles sont d'une ampleur limitée.
- La circulaire du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30/03/2022 reprend cet avis et indique que les modifications financières sont possibles si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat. Elles ne peuvent avoir pour effet d'assurer au cocontractant la couverture des risques dont il a tenu ou aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales.

Le groupe Convivio demande une augmentation du montant suivant :

Prix unitaires HT	2022/2023	Tarif HT demandé	Var/révision normale
Repas enfant maternelle	2,5335 €	2,8125 €	11,0%
Repas enfant élémentaire	2,5841 €	2,8648 €	10,9%
Repas adulte	2,6348 €	2,9170 €	10,7%
Repas sans allergène enfant maternelle	2,5335 €	2,8125 €	11,0%

Prix unitaires HT	2022/2023	Tarif HT demandé	Var/révision normale
Repas sans allergène enfant élémentaire	2,5841 €	2,8648 €	10,9%
Repas sans allergène adulte	2,6348 €	2,9170 €	10,7%

La commission des finances est favorable à l'avenant demandé par le prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont huit pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant au contrat avec l'entreprise Convivio consistant en une modification des tarifs des repas selon le tableau ci-dessous :

Variante n° 2 intégrant 50% de produits dits de qualité compris notamment comme issus de productions locales, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Prix unitaires HT	2022/2023	Tarif HT Demandé par avenant	Var/révision normale
Repas enfant maternelle	2,5335 €	2,8125 €	11,0%
Repas enfant élémentaire	2,5841 €	2,8648 €	10,9%
Repas adulte	2,6348 €	2,9170 €	10,7%
Repas sans allergène enfant maternelle	2,5335 €	2,8125 €	11,0%
Repas sans allergène enfant élémentaire	2,5841 €	2,8648 €	10,9%
Repas sans allergène adulte	2,6348 €	2,9170 €	10,7%

- **Dit** que l'avenant sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 pour les temps de cantine scolaire et au Budget annexe 2023 pour les temps d'accueil de loisirs, en section de fonctionnement, article 6042.

3. OBJET : Budget Annexe Escale – délibération précisant le cadre du budget- actualisation

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n° 2021/12-186 du 14/12/2021 créant le budget annexe l'Escale

Vu la délibération n°2022/02-07 du 04/02/2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/02/2023,

Un budget annexe dénommé l'Escale a été créé, par délibération du 14/12/2021, aux fins de rendre plus lisible, pour les habitants, les conseillers et les financeurs, la gestion du nouvel Espace Socio-Culturel, l'Escale.

Après un an de fonctionnement, il convient de revoir le cadre qui a été posé, pour l'ajuster à la réalité des besoins :

- **Cadre du budget l'Escale :**

Le budget annexe de l'ESCALE sera la traduction chiffrée du projet social de l'Escale. Il est important de préciser que le service enfance, de par ses valeurs et ses missions, sera désormais rattaché à l'Escale, et fusionnera avec le service Culture, communication, Vie Sociale et Associative.

Ainsi, le budget de l'Escale intègrera en dépenses :

- Les montants des services et animations proposés à l'Escale : adhésions et participations aux ateliers, sorties, spectacles, recettes liées à l'imprimante 3D...
- Les dépenses nécessaires à la logistique du bâtiment : énergies, eau, fournitures administratives, d'entretien, matériel durable valable pour tous les ateliers.
- Une part du budget sera réservé aux initiatives des habitants
- Les dépenses des accueils de loisirs figureront également dans ce budget (ALSH péri, extrascolaire et ado) ;

Viendront enfin les dépenses de personnel, les pourcentages retenus doivent être actualisés :

- Sera intégré tout le personnel du service enfance à 100% ;
- L'ensemble du personnel du service CCVSA à 100%,
- Le pilotage de l'équipement sera assuré par :
 - o La secrétaire générale pour 45% de son temps de travail (Direction, budget, rédaction du projet social, formalisation du partenariat) ;
 - o La coordinatrice du service enfance restera pour le moment principalement sur la direction des ALSH mais sera associée au pilotage de l'Escale à hauteur de 5%.
 - o La gestionnaire RH/comptabilité prendra en charge le suivi des carrières des agents rattachés à l'Escale, le mandatement des dépenses de l'ESCALE, ainsi que la facturation liée aux ALSH et aux ateliers de l'ESCALE pour 70% de son temps de travail
 - o Le Secrétaire général adjoint viendra en appui sur la partie budgétaire à hauteur de 5% de son temps de travail.
- Sur la partie technique, le responsable des services techniques sera affecté sur le budget de l'Escale pour 15% de son temps de travail et l'agent en charge de l'entretien du bâtiment pour 42% de son temps de travail, les personnes qui assurent son remplacement en cas d'absence seront intégrées à hauteur de la réalité du temps passé.

Ces dépenses de personnel figureront d'abord intégralement sur le budget principal, puis seront transférées sur le budget annexe.

S'agissant des recettes :

- Les recettes des prestations proposées au sein de l'Escale figureront directement sur ce budget ;
- Les recettes des ALSH péri, extrascolaires et ados apparaîtront d'abord sur le budget principal, et seront transférées sur le budget de l'ESCALE.
- Les subventions des partenaires (Etat, CAF, Région, FIPHFP, ...) seront intégrées directement sur le Budget Annexe.
- Les loyers de la MAM seront intégrés directement sur le Budget annexe.
- Les participations de Fougères Agglomération, des communes du RPE, de la MAM seront imputées directement sur le budget annexe.
- Les remboursements pour arrêts maladie des agents rattachés à l'ESCALE seront sur le budget annexe directement.

- Les recettes de CAE d'agents rattachés à l'ESCALE figureront directement sur le budget annexe ; pour les agents dont le temps de travail est proratisé entre le BP et le BA, les recettes seront perçues sur le budget principal et une partie (taux de proratisation retenu pour le temps de travail) sera transférée sur le Budget annexe.
- Les participations du budget principal de la commune pour combler le déficit apparaîtront sur le Budget annexe.

• **Gestion des actifs de L'Escale**

Théoriquement, les actifs identifiés comme étant rattachés à l'activité du budget annexe (emprunts, subventions d'équipement reçues et versées, immobilisations...) devraient être transférés depuis le budget principal de la commune vers le budget annexe, pour avoir une vision plus sincère des comptes et de la situation financière du Budget Annexe comme du Budget Principal de la commune.

Néanmoins, dans la mesure où la création de ce budget annexe n'était pas obligatoire, qu'il se rattache à des services publics et des activités non soumises à l'équilibre financier, que sa création avait vocation à répondre aux exigences des financeurs, il est possible, si telle est la volonté du conseil municipal, de dédier le budget annexe au fonctionnement de la structure, dans le sens comptable du terme (présence uniquement d'une section de fonctionnement équilibrée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont huit pouvoirs par :

19 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **Approuve** les principes ci-dessus décrits du fonctionnement du budget de l'Escale ;
- **Dit** que le budget l'Escale ne comprendra qu'une section de fonctionnement
- **Dit** que les clés de répartition des dépenses de personnel entre le Budget principal et le Budget Annexe l'Escale seront les suivantes

Budget principal	Budget Escale
	Personnel du service enfance 100%
	Personnel du service CCVSA 100%
Secrétaire générale 55%	Secrétaire générale 45%
secrétaire général adjoint/ responsable du service administratif 95%	Secrétaire général Adjoint 5%
Gestionnaire RH/comptabilité 30%	Gestionnaire RH/comptabilité 70%
Responsable des services techniques 85%	Responsable des services techniques 15%
Agent d'entretien 58%	Agent d'entretien 42%
	Agents d'entretien remplaçants pour la réalité des heures passées sur l'entretien de l'ESCALE

- **Dit** que les dépenses de personnel figureront d'abord intégralement sur le budget communal, puis seront transférées sur celui de l'Escale, en dépenses, via le compte 6218 selon les proratisations ci-dessus mentionnées ;
- **Dit** que le transfert d'autres dépenses, encore non identifiées à ce jour, via le compte 62871 restera possible, et justifié par certificat administratif du Maire ; la proratisation y sera alors précisée ;

- **Dit** que les recettes des ALSH extrascolaire, (vacances), périscolaires (garderie et mercredis), et ados figureront d'abord sur le budget communal puis seront intégralement transférées sur le budget Escale, en recettes, via le compte 70871.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

4. OBJET : Compte de gestion 2022 – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Déclare à l'unanimité, dont huit pouvoirs** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, par :
- 19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

5. OBJET : Compte administratif 2022 - Budget principal

Vu les commissions des finances des 21/02/2023 et 04/04/2023

Mme le Maire, Cécile Parlot, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

M.Noël est élu Président de séance par l'Assemblée.

Les opérations apparaissant au Compte Administratif en section de fonctionnement, puis en section d'investissement sont présentées :

Section de fonctionnement – Dépenses par chapitre

chap	Libellé	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	626 990,00	616 443,00
012	Charges de personnel	1 194 450,00	1 075 775,63
014	Atténuation de produits	3 500,00	2 803,00
065	Autres charges gestion courante	931 350,00	757 008,40
066	Charges financières	37 000,00	36 164,45
067	Charges exceptionnelles	4 000,00	4,04
068	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00
	Total opérations réelles	2 827 290,00	2 488 198,52
023	virement à la section d'investissement	830 823,12	0,00
042	opérations d'ordre	14 360,09	186 168,09
	Total opérations d'ordre	845 183,21	186 168,09
	Total section de fonctionnement	3 672 473,21	2 674 366,61

Section de fonctionnement – Recettes par chapitre :

chap	Désignation	BP 2022	CA 2022
70	Autres fournitures non stockées	841 200,00	796 704,39
73	Impôts et taxes	1 118 800,00	1 205 151,00
74	Dotations et participations	515 687,00	580 850,29
75	Autres produits de gestions courantes	45 900,00	70 574,61
013	Atténuations de charges	47 500,00	72 646,59
76	Produits financiers	10,00	12,57
77	Produits exceptionnels	0,00	176 150,68
78	Reprise sur amortissement	25,00	0,00
	Recettes réelles de fonctionnement	2 569 122,00	2 902 090,13
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté	1 103 351,21	0,00
	Total opérations d'ordre	1 103 351,21	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	3 672 473,21	2 902 090,13

En section d'investissement – Dépenses par opération :

N° opération	Libellé	BP 2022 + DM	CA 2022
020	Dépenses imprévues invt	14 500,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	2 000,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	218 000,00 €	215 318,46 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	0,00 €
13241	Communes membres du groupement	9 500,00 €	0,00 €
ONA	Opérations non affectées	247 500,00	215 318,46
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	471 000,00 €	418 967,59 €

N° opération	Libellé	BP 2022 + DM	CA 2022
2018-06	Révision du PLU	30 000,00 €	0,00 €
2018-12	Evolution du système d'information	40 000,00 €	25 882,80 €
2021-01	Voirie 2021	13 600,00 €	13 030,55 €
2021-02	Bâtiment 2021	5 684,26 €	5 684,26 €
2021-03	Matériel 2021	37 847,57 €	37 738,85 €
2021-05	Matériel service enfance	1 012,50 €	1 012,50 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier	47 200,00 €	39 699,18 €
2021-08	Modification du PLU	2 000,00 €	0,00 €
	Opérations en cours	648 344,33 €	542 015,73 €
2022-01	Voirie 2022	25 500,00 €	19 623,07 €
2022-02	Bâtiments 2022	59 000,00 €	1 228,55 €
2022-03	Matériel 2022	28 500,00 €	19 038,74 €
2022-04	Matériel école Lucie Aubrac 2022	15 000,00 €	7 352,20 €
2022-05	Matériel Escalé 2022	15 000,00 €	5 033,29 €
2022-06	Rénovation éclairage public	70 000,00 €	0,00 €
2022-07	Sécurisation du bourg	50 000,00 €	0,00 €
2022-08	Audit énergétique Atrium	7 200,00 €	4 068,00 €
2022-09	Rénovation logements 6 rue de l'église	33 400,00 €	0,00 €
2022-10	Création cheminement piéton PEM	55 000,00 €	0,00 €
2022-11	Modification du PLU (OAP)	15 000,00 €	0,00 €
2022-12	travaux aménagement rue nationale	15 000,00 €	0,00 €
2022-13	Escalé 1 % artistique	20 000,00 €	0,00 €
2022-14	rénovation salle des castors	1 000,00 €	0,00 €
2022-15	Contrat d'objectif	30 000,00 €	0,00 €
	Nouvelles opérations	439 600,00 €	56 343,85 €
41	Opérations patrimoniales	3 672,85 €	0,00 €
	Total général dépenses investissement	1 339 117,18 €	813 678,04 €

Section d'investissement – Recettes par opérations

N° opération	Libellé	BP 2022	CA 2022
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	145 819,21 €	0,00 €
10222	FCTVA	236 759,60 €	238 242,93 €
10226	Taxe d'aménagement	35 000,00 €	56 997,01 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	939,46 €
ONA	Opérations non affectées	418 078,81 €	296 179,40 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	695 817,29 €	434 797,10 €
2018-12	Evolution du Système d'informations	7 336,00 €	14 730,69 €
2021-01	Voirie 2021	0,00 €	4 795,02 €
2021-02	Bâtiment 2021	0,00 €	3 205,68 €
2021-03	Matériel 2021	0,00 €	8 787,60 €
2021-05	Matériel 2021 service enfance	0,00 €	372,58 €
2021-06	Aménagement cheminement piéton	6 567,91 €	0,00 €
	Opérations en cours	709 721,20 €	466 688,67 €

N° opération	Libellé	BP 2022	CA 2022
2022-01	Voirie 2022		3 465,69 €
2022-03	Matériel 2022		3 309,54 €
2022-05	Matériel Escalé 2022		1 061,17 €
2022-08	Audit énergétique Atrium	2 500,00 €	0,00 €
	Opérations nouvelles	2 500,00 €	7 836,40 €
21	Virement de la section de fnt	830 823,12 €	0,00 €
24	Produits de cession	85 274,28 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 360,09 €	186 168,09 €
41	Opérations patrimoniales	3 672,85 €	0,00 €
	Total général	2 064 430,35 €	956 872,56 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOËL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Cécile PARLOT, Maire de la Commune,

- après un rappel des crédits ouverts au Budget Primitif 2022,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2022,

1°) **constate à l'unanimité, dont sept pouvoirs** le résultat d'exécution des deux sections du budget principal à la clôture de l'exercice par,
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2°) **approuve à l'unanimité, dont sept pouvoirs,** le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous par :
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement (de 2021 sur 2022)	Résultats de l'exercice 2022	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2022
Investissement	145 819,21 €	0,00 €	143 194,52 €	289 013,73 €
Fonctionnement	1 103 351,21 €	0,00 €	227 723,52 €	1 331 074,73 €
TOTAL	1 249 170,42 €	0,00 €	370 918,04 €	1 620 088,46 €

6. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 21/02/2023 et 04/04/2023

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA		L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN COMPTE POUR

	RÉSULTAT CA 2021	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	145 819,21		143 194,52	RAR Dépenses 146 766,55 Recettes 270 226,45	123 459,90	412 473,63
FONCTIONNEMENT	1 103 351,21	0,00	227 723,52			1 331 074,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs par,

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 331 074,73
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	1 331 074,73
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2023, ligne R001	289 013,73
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

7. OBJET : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 04/04/2023

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette technique de gestion budgétaire et comptable permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Au vu des évolutions des différents projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP selon le tableau suivant :

Dépenses par autorisations de programme en €	Durée	Montant AP	CP déjà consommés	CP prévisionnels 2023	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026
Construction d'un pôle socio-culturel- 2015-10	9 ans	2 964 727	2 957 627	7 100			
Révision du PLU 2018-06	3 ans	65 357	357	30 000	30 000	5 000	
Rénovation éclairage public -2022-06	3 ans	165 000	0	65 000	50 000	50 000	
Sécurisation du bourg - 2022-07	3 ans	90 000		30 000	30 000	30 000	
contrat d'objectif 2022-15	2 ans	50 000		30 000	20 000		
Aménagement parcelle C1714 -2023-05	2 ans	150 000		130 000	20 000		
Total		3 485 084	2 957 984	292 100	150 000	85 000	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs par,

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus présenté.

8. **OBJET : Budget primitif 2023 – Budget principal**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 21/02/2023 et 04/04/2023

La proposition de budget primitif 2023 est présentée aux conseillers.

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

chap	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	667 314,00
012	Charges de personnel	1 177 250,00
014	Atténuation de produits	4 500,00
065	Autres charges gestion courante	910 250,00
066	Charges financières	37 500,00
067	Charges exceptionnelles	4 000,00
068	Dotations aux amortissements et provisions	26,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
	Total opérations réelles	2 830 840,00

chap	Libellé	BP 2023
023	Virement à la section d'investissement	1 223 134,00
042	Opérations d'ordre	15 460,52
	Total opérations d'ordre	1 238 594,52
	Total section de fonctionnement	4 069 434,52

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

chap	Désignation	BP 2023
70	Autres fournitures non stockées	873 050,00
73	Impôts et taxes	1 205 400,00
74	Dotations et participations	592 409,00
75	Autres produits de gestions courantes	53 700,00
013	Atténuations de charges	13 790,79
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Recettes réelles de fonctionnement	2 738 359,79
042	Opérations d'ordre	0,00
002	excédent antérieur reporté	1 331 074,73
	Total opérations d'ordre	1 331 074,73
	Total des recettes de fonctionnement	4 069 434,52

Section d'investissement – Dépenses à l'opération :

N° opération	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues invnt	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	211 000,00 €	211 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 239,76 €	260,24 €	1 500,00 €
13241	Communes membres du groupement	9 240,00 €	0,00 €	9 240,00 €
ONA	Opérations non affectées	10 479,76	235 260,24	245 740,00
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	7 100,00 €	0,00 €	7 100,00 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier	7 260,00 €	0,00 €	7 260,00 €
2022-01	Voirie 2022	5 094,28 €	0,00 €	5 094,28 €
2022-02	Bâtiments 2022	52 335,30 €	1 000,00 €	53 335,30 €
2022-03	Matériel 2022	2 323,08 €	0,00 €	2 323,08 €
2022-06	Rénovation éclairage public	62 174,13 €	2 825,87 €	65 000,00 €
2022-07	Sécurisation du bourg	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2022-14	rénovation salle des castors	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
2022-15	Contrat d'objectif	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Opérations en cours	136 286,79 €	67 825,87 €	204 112,66 €
2023-01	Voirie 2023		10 500,00 €	10 500,00 €
2023-02	Matériel 2023		39 950,00 €	39 950,00 €
2023-03	Matériel école publique 2023		11 000,00 €	11 000,00 €
2023-04	Matériel ESCALE 2023		58 200,00 €	58 200,00 €
2023-05	Aménagement parcelle C1714		130 000,00 €	130 000,00 €

N° opération	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
2023-06	Modification du PLU		30 000,00 €	30 000,00 €
	Nouvelles opérations		279 650,00 €	279 650,00 €
	Total général dépenses investissement	146 766,55 €	582 736,11 €	729 502,66 €

Section d'investissement – Recettes par opération

N° opération	Libellé	RAR	Proposition	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	289 013,73	289 013,73
10222	FCTVA	0,00	92 500,00	92 500,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	50 000,00	50 000,00
ONA	Opérations non affectées	0,00 €	431 513,73 €	431 513,73 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	261 008,00	0,00	261 008,00
2021-06	Aménagement cheminement piétonnier	6 567,91	0,00	6 567,91
2022-02	Bâtiment 2022	616,54	0,00	616,54
2022-08	Audit énergétique Atrium	2 034,00	0,00	2 034,00
	Opérations en cours	270 226,45	0,00	270 226,45
021	Virement de la section de fnt		1 223 134,00	1 223 134,00
024	Produits de cession		500	500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 460,52	15 460,52
	Total général	270 226,45 €	1 670 608,25	1 940 834,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs par,
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le budget principal pour l'année 2023, dont les propositions sont reprises ci-dessus ;
- **Vote** le budget primitif 2023 suivant :
 - **Au chapitre** en section de fonctionnement

Fonctionnement – Dépenses :

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

chap	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	667 314,00
012	Charges de personnel	1 177 250,00
014	Atténuation de produits	4 500,00
065	Autres charges gestion courante	910 250,00
066	Charges financières	37 500,00
067	Charges exceptionnelles	4 000,00
068	Dotations aux amortissements et provisions	26,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
	Total opérations réelles	2 830 840,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 223 134,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>15 460,52</i>

chap	Libellé	BP 2023
	Total opérations d'ordre	1 238 594,52
	Total section de fonctionnement	4 069 434,52

Fonctionnement – Recettes :

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

chap	Désignation	BP 2023
70	Autres fournitures non stockées	873 050,00
73	Impôts et taxes	1 205 400,00
74	Dotations et participations	592 409,00
75	Autres produits de gestions courantes	53 700,00
013	Atténuations de charges	13 790,79
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Recettes réelles de fonctionnement	2 738 359,79
042	Opérations d'ordre	0,00
002	excédent antérieur reporté	1 331 074,73
	Total opérations d'ordre	1 331 074,73
	Total des recettes de fonctionnement	4 069 434,52

- **A l'opération** en section d'investissement

Investissement – Dépenses

Section d'investissement – Dépenses à l'opération :

N° opération	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
001	Solde d'exécution d'invt reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues invt	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	211 000,00 €	211 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 239,76 €	260,24 €	1 500,00 €
13241	Communes membres du groupement	9 240,00 €	0,00 €	9 240,00 €
ONA	Opérations non affectées	10 479,76	235 260,24	245 740,00
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	7 100,00 €	0,00 €	7 100,00 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier	7 260,00 €	0,00 €	7 260,00 €
2022-01	Voirie 2022	5 094,28 €	0,00 €	5 094,28 €
2022-02	Bâtiments 2022	52 335,30 €	1 000,00 €	53 335,30 €
2022-03	Matériel 2022	2 323,08 €	0,00 €	2 323,08 €
2022-06	Rénovation éclairage public	62 174,13 €	2 825,87 €	65 000,00 €
2022-07	Sécurisation du bourg	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2022-14	rénovation salle des castors	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
2022-15	Contrat d'objectif	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Opérations en cours	136 286,79 €	67 825,87 €	204 112,66 €
2023-01	Voirie 2023		10 500,00 €	10 500,00 €
2023-02	Matériel 2023		39 950,00 €	39 950,00 €
2023-03	Matériel école publique 2023		11 000,00 €	11 000,00 €
2023-04	Matériel ESCALE 2023		58 200,00 €	58 200,00 €

N° opération	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
2023-05	Aménagement parcelle C1714		130 000,00 €	130 000,00 €
2023-06	Modification du PLU		30 000,00 €	30 000,00 €
	Nouvelles opérations		279 650,00 €	279 650,00 €
Total général dépenses investissement		146 766,55 €	582 736,11 €	729 502,66 €

Investissement – Recettes :

Section d'investissement – Recettes par opération

N° opération	Libellé	RAR	Proposition	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	289 013,73	289 013,73
10222	FCTVA	0,00	92 500,00	92 500,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	50 000,00	50 000,00
ONA	Opérations non affectées	0,00 €	431 513,73 €	431 513,73 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	261 008,00	0,00	261 008,00
2021-06	Aménagement cheminement piétonnier	6 567,91	0,00	6 567,91
2022-02	Bâtiment 2022	616,54	0,00	616,54
2022-08	Audit énergétique Atrium	2 034,00	0,00	2 034,00
	Opérations en cours	270 226,45	0,00	270 226,45
021	Virement de la section de fnt		1 223 134	1 223 134,00
024	Produits de cession		500	500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 460,52	15 460,52
	Total général	270 226,45 €	1 670 608,25 €	1 940 834,70

9. OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu les commissions des finances des 21/02/2023 et 04/04/2023

Vu le bilan financier

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire explique que décider d'une augmentation du taux de taxe d'habitation obligerait à augmenter aussi les taux sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ou le taux moyen pondéré des taxes foncières.

Considérant l'augmentation des taux décidée en 2021, elle estime nécessaire de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son niveau de 2019, soit à 16.06%.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2023
-----------------------	-----------

Désignation des taxes	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	39,11%
Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties	41,84%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	16,06%

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Mme le Maire précise que la loi de Finances pour 2023 a prévu une forte actualisation des bases fiscales (7.1%). Celle-ci compensera l'absence d'augmentation du taux de la taxe d'habitation pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.11 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.84 %
 - taxe d'habitation (TH) : 16.06% %
- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. OBJET : Compte de gestion 2022 – Budget annexe ESCALE

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du budget annexe de l'ESCALE sur l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022,

- **Déclare à l'unanimité, dont huit pouvoirs** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

11. OBJET : Compte administratif 2022 - Budget annexe ESCALE

Vu les commissions des finances des 21/02/2023 et 04/04/2023

Mme le Maire, Cécile Parlot, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

M.Noël est élu président de séance par l'Assemblée.

Les opérations apparaissant au Compte Administratif en section de fonctionnement sont présentées :

Section de fonctionnement – Dépenses par chapitre

	BP 2022	CA 2022
11-Charges à caractère général	760 550,00	665 763,76
12- Charges de personnel	0,00	0,00
65-Autres charges gestion courante	33 000,00	18 010,24
67-Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
22-Dépenses imprévues fonct.	5 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	799 550,00	683 774,00

Section de fonctionnement – Recettes par chapitre :

	BP 2022	CA 2022
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	74 300,00	159 392,92
74-Dotations et participations	80 000,00	47 569,90
75-Autres produits de gestions courantes	645 250,00	476 811,18
013-Atténuations de charges	0,00	0,00
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	799 550,00	683 774,00

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOËL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Cécile PARLOT, Maire de la Commune,

- après un rappel des crédits ouverts au Budget Primitif 2022,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2022,

1°) **constate à l'unanimité, dont sept pouvoirs** le résultat d'exécution des deux sections du budget principal à la clôture de l'exercice par,
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2°) **approuve à l'unanimité, dont sept pouvoirs**, le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

BA ESCALE	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement (de 2021 sur 2022)	Résultats de l'exercice 2022	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2022
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

12. OBJET : Budget primitif 2023 – Budget annexe l'ESCALE

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 21/02/2023 et 04/04/2023

La proposition de budget annexe l'ESCALE pour 2023 est présentée aux conseillers.

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

	BP 2023
11-Charges à caractère général	77 750,00
12- Charges de personnel	725 000,00
65-Autres charges gestion courante	14 500,00
67-Charges exceptionnelles	600,00
22-Dépenses imprévues fonct.	10 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	827 850,00

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

	BP 2023
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	86 600,00
74-Dotations et participations	80 500,00
75-Autres produits de gestions courantes	640 750,00
013-Atténuations de charges	20 000,00
77-Produits exceptionnels	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	827 850,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs par,

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le budget annexe l'Escale pour l'année 2023 ;

- **Vote** le budget annexe l'Escale 2023 :

- **Au chapitre** en section de fonctionnement

Fonctionnement – Dépenses :

	BP 2023
11-Charges à caractère général	77 750,00
12- Charges de personnel	725 000,00
65-Autres charges gestion courante	14 500,00
67-Charges exceptionnelles	600,00
22-Dépenses imprévues fonct.	10 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	827 850,00

Fonctionnement – Recettes :

	BP 2023
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	86 600,00
74-Dotations et participations	80 500,00
75-Autres produits de gestions courantes	640 750,00
013-Atténuations de charges	20 000,00
77-Produits exceptionnels	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	827 850,00

13. OBJET : Ecoles privées extérieures – participation de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés à Fougères

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 21/02/2023

Plusieurs Romagnéens sont scolarisés, sur l'année 2022/2023, dans des écoles privées à Fougères : quatre élèves sont en classe maternelle et huit en élémentaire.

La Ville de Fougères sollicite donc une participation pour ces élèves : elle rappelle que son coût élève 2022/2023 est le suivant, 869.74€ après abattement de 20% pour les maternels et 401.66 € après abattement de 20% pour les élémentaires.

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu le contexte inflationniste actuel, la commission des finances estime que la commune ne peut plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Elle émet donc un avis défavorable au versement de la somme demandée par la Ville de Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser à la Ville de Fougères une participation pour les 12 enfants romagnéens qui sont scolarisés dans les écoles privées sur son territoire, la commune de Romagné dispose en effet d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

14. OBJET : Ecole privée extérieure – participation de Romagné aux frais de fonctionnement d'un enfant romagnéen scolarisé à Fougères en classe spécialisée -

Vu le code de l'Education

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/02/2023

Sur l'année 2022/2023, un enfant de Romagné est scolarisé en classe spécialisée en élémentaire, dans une école privée de Fougères. La participation de la commune de résidence est dans ce cas obligatoire.

Le coût élémentaire sans abattement de la Ville de Fougères est de 502.07 €, celui de la commune de Romagné est de 408.23 €. Le coût de Romagné étant inférieur, il sera retenu.

Le Conseil municipal est invité à verser une participation de 408.23 € pour cet enfant à la Ville de Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une participation d'un montant de 408.23 €, à la Ville de Fougères pour un enfant Romagnéen scolarisé en élémentaire, en classe spécialisée à Fougères ;
- **Précise** que le coût élémentaire (408.23 €) de Romagné est inférieur à celui de Fougères (502.07 €) et qu'il est donc retenu ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

15. OBJET : Adhésion au Réseau Education Environnement du Pays de Fougères

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2023

L'une des valeurs de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges est l'engagement pour l'environnement et pour le développement durable. A ce titre, plusieurs actions ont déjà été mises en place avec le Réseau Education Environnement du Pays de Fougères (REEPF). Pour aller plus loin dans le partenariat, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce réseau. Le montant de la cotisation est de 30 €.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la proposition d'adhésion au Réseau Education Environnement du Pays de Fougères (REEPF) pour développer les actions thématiques autour de l'Environnement au niveau de l'ESCALE ;
- **Prend acte** du coût de l'adhésion, à savoir 30 € ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

16. OBJET : Indemnité gardiennage église

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Les circulaires du 08/01/1987 actualisée et du 29/07/2011, relatives aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales précisent le montant maximal que le Conseil municipal peut leur accorder.

Pour un gardien résidant sur la commune, le montant maximum est fixé à 496.09 € pour l'année 2023.

Mme le Maire propose le montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage de l'église (gardien résidant sur la commune), pour l'année 2023, au montant de 150 €.

17. OBJET : Questions diverses

- Chantiers argent de poche : les chantiers argent de poche des vacances de Pâques doivent malheureusement être annulés, du fait d'une réglementation plus contraignante dont l'URSSAF et le Ministère des Finances viennent d'informer les communes : un projet éducatif doit être préalablement rédigé, et la question du paiement par virement pourrait être remise en cause. Le dossier doit donc être retravaillé avant d'être mis en œuvre.

Mme le Maire estime qu'il vaudra mieux intégrer le projet éducatif du dispositif argent de poche au projet social global de l'ESCALE. Les jeunes qui s'étaient inscrits, ont été informés de l'annulation de la session. C'est regrettable car le projet était bien reparti.

Mme Médard alerte les conseillers sur le fait que des missions étaient prévues dans ce cadre et devront impérativement être réalisées : c'est le cas du nettoyage de la salle des castors

préalablement au démarrage de la session de formation BAFA le 22/04/23 (partenariat mission locale/CFAG). Mme le Maire en appelle aux conseillers disponibles.

- Calendrier :

- Comité exécutif le 20/04 à 18h à l'ESCALE.
- Conseil municipal le 28/04/2023 à 20h30 à la mairie.
- ESCALE – café habitants/ élus le 24/06/2023 de 14h30 à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

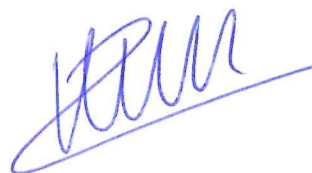
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Commune de Romagné. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE ROMAGNE" and "I.-&-V". A blue ink signature is written over the seal.

Madame le Maire,
Cécile PARLOT

La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters, positioned to the right of the text "La Secrétaire".